

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 29 janvier 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de janvier à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

**Présents** : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Virginie PHILIPPON, M. Jean-Claude CHICAUD, M. Jonathan GOES, Mme Séverine CHELOT.

**Absente excusée** : Mme Pascale BOMBLED

**Absent** :

M. Bernard FOULATIER est élu secrétaire de séance à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

Le Procès-verbal de la séance précédente du 07 décembre 2023 est adopté, à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

**ORDRE DU JOUR**

**DEVIS TOILETTES PUBLIQUES PLACE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçu pour la rénovation des toilettes publiques permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Après étude des différents devis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants**

**DÉCIDE**, de faire réaliser ces travaux à l'Entreprise **BERRY CONCEPT**, pour un montant de **37 868,34 € HT** soit **45 442,01 € TTC**

**AUTORISE**, le Maire à signer ces devis et à mandater les factures, à signer la Déclaration Préalable et à déposer un dossier de demande de subvention DETR aussi élevée que possible.

**DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR** programme 2024 doivent être présentées avant le 31 janvier 2024 et propose d'y inscrire la rénovation des toilettes publiques permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR 2024, la rénovation des toilettes publiques permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT	Recettes HT
Rénovation des toilettes publiques : <b>37 868,34 €</b>	Subvention DETR 50 % : <b>18 934,17 €</b> Part communale 50 % : <b>18 934,17 €</b>
Total dépenses : <b>37 868,34 €</b>	Total recettes : <b>37 868,34 €</b>

- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR, pour aider la Commune à financer la rénovation des toilettes publiques permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

### **DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT DETR :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions au titre de la **DETR** programme 2024 doivent être présentées avant le 30 janvier 2024 et propose d'y inscrire l'acquisition d'une faucheuse d'accotements, accessoire pour l'entretien des chemins, votée en séance de Conseil Municipal le 30 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

- **DÉCIDE** d'inscrire pour le programme DETR 2024, l'acquisition d'une faucheuse d'accotements.

### **PLAN DE FINANCEMENT**

Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition d'une faucheuse d'accotements : 15 700,00 €	Subvention FAR : <b>aussi élevée que possible</b> Subvention DETR 20 % : <b>3 140,00 €</b> Part communale y compris FAR 80 % : <b>12 560,00 €</b>
Total dépenses : <b>15 700,00 €</b>	Total recettes : <b>15 700,00 €</b>

- Approuve le plan de financement,
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès de la DETR, pour aider la Commune à financer cette acquisition.

### **ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES :**

M. Antoine COLLET sort de la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (dite APER) institue des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables qui doivent être définies par les communes après consultation des habitants. Cette consultation a eu lieu au mois de décembre 2023 par envoi de courrier à tous les habitants. 47 réponses ont été retournées en mairie. 91,5 % des répondants se déclarent en faveur des énergies renouvelables.

Parmi ceux qui se déclarent en faveur des énergies renouvelables, les résultats sont les suivants :

	Nombre de réponses favorables	En % des répondants
Photovoltaïque au sol	25	53
Photovoltaïque sur toitures	36	76,5
Méthanisation	16	34
Géothermie	28	59,5
Éoliennes	8	15
Bois énergie	2	5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

**DÉCIDE** de définir certaines zones comme suit :

- **Photovoltaïque au sol** : des installations de panneaux photovoltaïques pourront prendre place sur le parking de la salle des fêtes
- **Installations agrivoltaïques** : le Conseil émet un avis favorable pour que cette technique soit déployée sur le territoire de la commune selon les critères définis par le décret en cours de consultation. L'agrivoltaïsme pourra être déployé à l'initiative des exploitants agricoles après avis du Conseil municipal.  
Par ailleurs le Conseil propose que les terrains situés sur la commune et classés dans le PLUi en zone 2AUy à vocation dominante d'activités économiques soient classés en zone d'accélération des ENR.
- **Photovoltaïque sur toitures** : tout bâtiment situé sur la commune pourra recevoir des installations photovoltaïques. Pour ce qui concerne les bâtiments publics, la salle des fêtes et le hangar communal pourront aussi être concernés.
- **Géothermie** : tout le territoire de la commune peut être concerné sous réserve des possibilités techniques
- **Éoliennes** : le Conseil ne souhaite pas définir de zone sur le territoire de la commune.

**Concernant la poursuite du projet éolien sur la commune, le Conseil municipal souhaite émettre l'avis suivant :**

Considérant que le projet initial a été lancé sans que les réserves émises lors de la délibération du Conseil du 18 janvier 2011 aient été levées,

Considérant que par rapport au projet initial les évolutions techniques justifieraient une nouvelle présentation et le dépôt d'un nouveau permis de construire si les installations diffèrent du projet initial,  
Considérant que le changement climatique qui s'accélère a pu entraîner des conditions nouvelles quant à l'importance des vents et qu'une nouvelle étude serait nécessaire,

Considérant qu'après les décisions du tribunal administratif la commune n'a pas été suffisamment informée de la poursuite du projet dans le cadre de la loi APER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**9 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 9 votants,**

- **ÉMET un avis défavorable à la poursuite du projet en l'état et souhaite qu'un projet alternatif soit étudié** en tenant compte des avis exprimés dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables confiée aux communes par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023

### **DEVIS REMPLACEMENT DE LA CENTRALE DE COMMANDE DES CLOCHES DE L'ÉGLISE :**

Suite à la vérification périodique des cloches de l'Église et au mauvais fonctionnement de la centrale de commande, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société BODET Campanaire pour le remplacement de celle-ci, d'un montant de 2 158,50 € HT soit 2 590,20 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

- **AUTORISE** le Maire à signer ce devis, à faire réaliser les travaux et à mandater la facture d'un montant de **2 158,50 € HT soit 2 590,20 € TTC.**

## AUGMENTATION DU COÛT DU KILOMÈTRE – CONVENTION TRANSPORT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a signé une convention avec la SARL Taxi REGINAUD concernant le transport collectif du vendredi matin vers Aigurande, Les usagers participent à hauteur de 6 € par voyage, le taxi nous est facturé 2 € du Km et il nous est accordé une remise de 10 %, la Sarl taxi Réginaud nous propose la continuité de ce service pour 2024 avec une augmentation du prix du km qui passerait à **2,30 €** sous les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**ACCEPTE** l'augmentation du prix du Km et **AUTORISE** le Maire à rédiger et signer une nouvelle convention avec la Sarl Taxi REGINAUD à compter du 01 février 2024 jusqu'au 28 février 2025, avec renouvellement tacite pour une année tant qu'il n'y a pas de changement.

## MISE EN PLACE DE LA PRIME POUR LE POUVOIR D'ACHAT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière séance, la proposition de verser une prime au pouvoir d'achat aux agents a été transmise au Centre de Gestion.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L.714-4 et suivants,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de principe émis par les représentants du CST lors de la séance du 20 novembre 2023

Considérant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants.**

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <b>maximum</b> de la prime du pouvoir d'achat	Montant de la prime versée par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 €

**ARTICLE 3 – PRÉCISE** que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**ARTICLE 4 – PRÉCISE** que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

**ARTICLE 5 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 6 – PRÉCISE** que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée pour correspondre à une année pleine.

**ARTICLE 7 - DÉCIDE** que cette prime sera versée en une fraction.

**ARTICLE 8 – PRÉCISE** que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents des fonctions publiques d'Etat et hospitalière.

**ARTICLE 9 – DIT** que les crédits inscrits au budget sont suffisants.

### **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Mme Céline PAPI, Principale du collège Frédéric Chopin 36140 AIGURANDE, qui demande une participation financière en vue :

- d'un voyage linguistique en Angleterre du 18 février au 23 février 2024, pour trois élèves.

Le prix du séjour s'élève à 379,89 € pour chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 abstention, correspondant à 10 votants.**

**DÉCIDE** qu'à compter de ce jour il sera versé 15 € par nuit sur place (par jour en cas de voyage d'une seule journée), et par élève de Montchevrier participant à un voyage avec un plafond de 100 € par élève.

La dépense pour celui-ci s'élève à 75,00 € par élève soit 225,00 €.

Le montant de cette subvention sera imputé à l'article 6574 de l'exercice 2024.

### **AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHÈQUE D'ASSURANCE :**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un chèque de remboursement d'Abeille assurance pour l'assurance habitation du logement du Poirond suite à la vente de celui-ci. Il demande donc l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de 254,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 254,00 €.

### **DEVIS DE REMPLACEMENT DES B.A.A.S. (BLOCS AUTONOME D'ALARME SONORE) TYPE 3 A LA SALLE DES FÊTES :**

Suite à la vérification périodique des installations électrique et sécurité de la salle des fêtes et au mauvais fonctionnement des B.A.A.S. (Blocs Autonome d'Alarme Sonore), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société ORPI pour le remplacement de ces blocs type 3, d'un montant de 2 423,20 € HT soit 2 907,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,

**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à signer ce devis, à faire réaliser les travaux et à mandater la facture d'un montant de **2 423,20 € HT soit 2 907,84 € TTC**.

**DEVIS DÉMOUSSAGE AU-DESSUS DU COMMERCE :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise EI COUTURAUD Julien pour le démoissage sur la toiture du Bar et demande l'autorisation de le signer et de faire réaliser ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à,  
**10 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants,**

**AUTORISE** le Maire à signer ce devis, à faire réaliser les travaux et à mandater la facture d'un montant de **543,00 € HT soit 649,70 € TTC**.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE :**

Dans le cadre du renouvellement du marché public concernant l'assurance des risques statutaires qui prend fin au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour participer à la procédure du groupement de commande il faut adresser le coupon réponse avant le 29 février 2024.

La séance est levée à 21H15.

Le Secrétaire,  
M. Bernard FOULATIER,



Le Maire,  
M. Maurice DESRIERS,

